VILLE DE corbas

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente et un mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents :	Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie JULIEN, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Ghislaine ARCARO
Excusés / pouvoirs :	Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Souade KACI (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christine NONY), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Lilian MORINON (donne pouvoir à Benoit ERACLAS), Pascal CAZZANIGA (donne pouvoir à Alain VIOLLET)
Secrétaires de séance :	Sylvie JULIEN, Benoit ERACLAS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2022

Adopté à l'unanimité

1 - COMPTE RENDU DE DELEGATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je vous prie de bien vouloir **NOTER** comme suit, les décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée :

Date	Objet	Partie intéressée	Montant
11/02/2022 2022DC026	Renouvellement de l'adhésion à l'ADES pour l'année 2022.	ADES	150,00 € TTC (D)
11/02/2022 2022DC027	Renouvellement de l'adhésion à l'association AGORES pour l'année 2022.	AGORES	100,00 € TTC (D)
11/02/2022 2022DC028	Renouvellement de l'adhésion à l'association ANDEV pour l'année 2022.	ANDEV	200,00 € TTC (D)
11/02/2022 2022DC029	Renouvellement de l'adhésion à l'association RFVE pour l'année 2022.	RFVE	285,00 € TTC (D)
11/02/2022 2022DC030	Renouvellement de l'adhésion à l'association RESTAU'CO pour l'année 2022	RESTAU'CO	150,00 € HT (D)
14/02/2022 2022DC031	Conclusion d'une convention de formation professionnelle « BAFA Approfondissement », au bénéfice d'un agent de la DEJS.	LÉO LAGRANGE	305,00 € TTC (D)
17/02/2022 2022DC032	Conclusion d'une convention de location précaire et révocable à compter du 1er mars 2022 pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois pour des locaux à usage d'habitation 2 impasse Jacques Prévert.	Monsieur Adrien GAUTIER	429,00 € TTC (R)

17/02/2022 2022DC033	Conclusion d'une convention de formation professionnelle « Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail », au bénéfice de 2 agents du POLARIS.	IDÉAL FORMATION	316,80 € TTC (D)
17/02/2022 2022DC034	Renouvellement de l'adhésion à l'association Textes à Dire pour l'année 2022.	Textes à Dire	55,00 € TTC (D)
17/02/2022 2022DC035	Renouvellement de la concession n° 40, carré 6, allée 29, située dans le cimetière traditionnel, pour une durée de 15 ans.	Monsieur Robert, Alexandre, Marie QUILLET BP 4509 98847 NOUMEA	2 100,00 € TTC (R)
17/02/2022 2022DC036	Acquisition de la concession n° 103, carré 4, allée 1, située dans le cimetière traditionnel, pour une durée de 15 ans.	Madame Sylvie JOVIC 8 impasse Jean Monnet 69960 Corbas	900,00 € TTC (R)
17/02/2022 2022DC037	Annule et remplace la décision n° 2022DC006, en raison du report de la session initiale pour raison sanitaire. Conclusion d'une convention de formation professionnelle « Réforme de la Petite Enfance : maîtrisez les nouvelles règles pour les transformer en opportunité », au bénéfice d'un agent du CCAS.	Les Ateliers Pédagogiques	195,00 € TTC (D)
21/02/2022 2022DC038	Adhésion au conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2022.	Conseil National des Villes et Villages Fleuris	350,00 € TTC (D)
24/02/20022 2022DC039	Conclusion d'un avenant au marché « Création d'un logo, d'une charte graphique et d'un site web pour la ville de Corbas » prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 1er avril 2022.	INTUITIV INTERACTIVE 18 domaine des Essarts 69390 VERNAISON	----
08/03/2022 2022DC040	Acquisition de la concession n° 141, carré 4, allée 10, située dans le cimetière Pleine Terre, pour une durée de 30 ans.	Madame Jacqueline CARUSO 47 avenue Nicolas Pitiot 69960 CORBAS	200,00 € TTC (R)
08/03/2022 2022DC041	Conclusion d'une convention de formation professionnelle « Animer un conseil d'enfants et de jeunes, 2 jours pour prendre ses marques » au bénéfice de 2 agents de la DEJS.	ANACEJ	787,50 € TTC (D)
08/03/2022 2022DC042	Conclusion d'un marché public pour l'achat de fournitures scolaires, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs, pour une durée d'un an reconductible 3 fois.	DEVELAY 1012 rue Nationale 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	Marché à bons de commande Minimum annuel 15 000 € HT/18 000 € TTC Maximum annuel 40 000 € HT/48 000 € TTC (D)
08/03/2022 2022DC043	Conclusion d'un marché public pour l'entretien des toitures, toitures terrasse des gouttières et chenaux des bâtiments de la ville, pour une durée	FACADES ALTITUDE 54 bis avenue Félix Faure 69580 SATHONAY CAMP	Maintenance préventive : 4 624,00 € HT soit 5 548,80 € TTC

	d'un an reconductible 3 fois.		Minimum annuel sans Maximum annuel 15 000 € HT (D)
07/03/2022 2022DC044	Conclusion d'un marché public pour l'entretien des espaces verts, des espaces sportifs et d'arrosage. Lot 1 : entretien des espaces verts Lot 2 : entretien des espaces sportifs Lot 3 : maintenance des installations d'arrosage automatiques et des stations de pompage	TERIDEAL TARVEL 90 rue André Citroën CS 60009 69 747 GENAS PARC ET SPORTS 7 rue Jean Mermoz 69 684 CHASSIEU DEAL HYDRAULIQUE 28 rue Lamartine 69 808 SAINT-PRIEST	Marché à bons de commande Maximum annuel 80 000 € HT / 96 000 € TTC Maximum annuel 80 000 € HT / 96 000 € TTC Maximum annuel 32 000 € HT / 38 400 € TTC Maintenance préventive 21 310 € HT /25 572 € TTC (D)
08/03/2022 2022DC045	Conclusion d'une convention de formation professionnelle « Recyclage habilitation électrique - BS/BE manœuvre », au bénéfice d' un agent du CTHA.	IDÉAL FORMATION	276,00 € TTC (D)
08/03/2022 2022DC046	Conclusion d'un contrat pour la réalisation de diagnostics techniques amiante dans 2 bâtiments de la ville, occupés par des transformateurs ENEDIS.	APT CONSEIL 292 chemin de la Tour 69 250 MONTANAY	120,00 € TTC (D)
08/03/2022 2022DC047	Conclusion d'un contrat pour la réalisation d'une étude relative à la recherche d'amiante et de plomb au 33 chemin des Terreaux.	APT CONSEIL 292 chemin de la Tour 69 250 MONTANAY	2 658,00 € TTC Analyses amiante complémentaires 45,00 € HT/analyse Visites complémentaires 250,00 € HT/visite (D)
08/03/2022 2022DC048	Conclusion d'un contrat pour la réalisation d'une étude relative à la recherche d'amiante et de plomb au gymnase des Roses.	APT CONSEIL 292 chemin de la Tour 69 250 MONTANAY	3 468,00 € TTC Analyses amiante complémentaires 45,00 € HT/analyse Visites complémentaires 250,00 € HT/visite (D)
08/03/20022 2022DC049	Conclusion d'un contrat pour la rédaction des notices descriptives pour la vente par lot de la Maison Médicale.	LMI 81 rue de Gerland BP 87422 69 347 LYON 07	Montant maximum 2 640,00 € TTC Notice 1 : 840,00 € TTC Notices supplémentaires : 300,00 € TTC /lot vendu (D)
08/03/20022 2022DC050	Conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un relevé topographique place Charles de Gaulle et abords.	CABINET BLIN GÉOMÈTRE EXPERT 47 rue Centrale 69 360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON	3 300,00 € TTC (D)

(D) dépenses
(R) recettes

Le conseil municipal prend acte

2 - SOUTIEN EN FAVEUR DES VICTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant que le conseil municipal ne peut pas rester indifférent à la guerre en Ukraine ;
Considérant les besoins humanitaires sur le terrain, il apparaît pertinent d'exprimer la solidarité de la population Corbasienne envers les victimes de la guerre en Ukraine par le versement d'une subvention ;
Considérant que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) dispose d'un centre de crise et de soutien qui coordonne la réponse humanitaire française et met à disposition des collectivités : le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).
Considérant que le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des victimes.
Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une subvention de 5 000 € en faveur des victimes de l'Ukraine.
Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5.000 € en faveur des victimes du conflit en Ukraine aux coordonnées bancaires suivantes :
  DIRECTION SPÉCIALISÉE DES FINANCES PUBLIQUES POUR L'ÉTRANGER
  Banque de France (BDF) - agence de Nantes (44)
  Code Banque : 30001 - Code Guichet : 00589
  Compte n°: A44A0000000 Clé RIB : 13
  IBAN : FR88 3000 1005 89A4 4A00 0000 013
  BIC : BDFEFRPPCCT
- **DIT** que la dépense de 5 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget principal.
- **PRÉCISE** que ce versement doit avoir pour objet de financer des actions humanitaires en faveur des victimes du conflit en Ukraine et qu'il y a lieu de renseigner lors du virement les informations suivantes :
  N° du fonds de concours à abonder : 1-2-00263
  Intitulé du fonds de concours à abonder : « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger »
  en mentionnant «Action Ukraine».

Adopté à l'unanimité

3 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2022 - Comité des fêtes - Collège René CASSIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mmes et MM Alain LEGRAS, Laurence MOULIN, Nathalie PUVILLAND, Eddie BREVALLE, Florent RIVOIRE, Mylène ROUCHOUSE-POUGET, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Guillaume BOUCHARLAT, Alexandre DIOT sortent de la salle.

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;
Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;
Considérant le dossier de subvention établi par les associations ;
Considérant que le montant inscrit ci-après est une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouvertures de crédits ;
Considérant que la subvention attribuée pour soutenir un événement est un plafond ; elle ne pourra être mandatée qu'à concurrence du montant réel et définitif des dépenses engagées par l'association pour ledit événement ;
Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville.
Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
65 023 65748	Comité des fêtes	3 500,00
	S/TOTAL FON. 023	**3 500,00**
65 22 65748	Collège René Cassin	2 000,00
	S/TOTAL FON. 22	**2 000,00**

Il est précisé pour toutes ces associations que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).
En faveur du collège de Corbas :
Accordée pour la réalisation d'une journée d'activité facilitant l'intégration hors du collège réunissant l'ensemble des élèves d'un même niveau (6e et 4e), le mandatement de cette subvention sera effectué dès présentation des justificatifs de la dépense.

De plus, sous réserve de la production préalable de son numéro SIRET à la demande de la commune, le mandatement de la part de la subvention non conditionnée sera effectué selon le calendrier suivant : le comité des fêtes de Corbas : 3 500 € en mai 2022

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 28 février 2022.
Vu l'absence de quorum lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** la subvention telle que décrite ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que la subvention sera mandatée en une ou plusieurs fois selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2022 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

4 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AGRICOLE PAR VOIE DE PRÉEMPTION : Parcelle BB 8.

Rapporteur : Monsieur Eddie BREVALLE

En application de l'article L 143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, la Safer avait informé la commune de l'existence en 2017 d'un projet d'aliénation portant sur une superficie de 3 863 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section B numéro 8, au prix de 6 000 euros, située 33 chemin des Bruyères à Corbas et appartenant à M. Jean-Marie DURAND.
Cette parcelle est classée en zone agricole du plan local d'urbanisme de la commune et est inscrite pour la majeure partie de sa surface en espace boisé classé. Elle est incluse dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable dit de la « ferme Pitot ». Elle revêt un intérêt public au titre de la protection des espaces agricoles et naturels.
La commune est attachée à la protection des espaces agricoles, au maintien et à la conformation de l'agriculture sur son territoire, la lutte contre le démantèlement et morcellement de propriété agricole et à la protection environnementale des espaces naturels, en particulier ceux situés dans les périmètres de captage d'eau potable.
En décembre 2017, la Municipalité avait sollicité la Safer afin qu'elle mette en œuvre son droit de préemption pour assurer la maîtrise de l'usage agricole et environnemental de la parcelle située dans le périmètre rapproché de ce captage et limiter ainsi les risques de pollution accidentelle de la ressource en eau.
La Safer avait exercé le droit de préemption sur ce projet de vente le 12 janvier 2018.
La régularisation de la vente par acte authentique n'est pas intervenue du fait du refus du vendeur de signer.
Depuis plusieurs années, cette parcelle accueille diverses activités ou occupations sans le moindre rapport avec sa destination (habitations mobiles, dépôts divers), avec un risque de pollution de la nappe phréatique et de remise en cause de la pérennité du captage d'eau potable.
Un procès-verbal de constat d'huissier a été établi le 15 mars 2022. La vente DURAND/Safer a été régularisée le 25 mars 2022.
La Safer demande ainsi à la commune de confirmer son intérêt pour cette parcelle, étant précisé que :

- un appel public à candidatures doit précéder toute décision d'attribution prise par la Safer,
- les biens préemptés par la Safer ne peuvent être affectés qu'à un usage agricole, ou environnemental principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées,
- tout attributaire doit avoir porté sa candidature dans le cadre de l'appel public précité,
- tout projet d'attribution est soumis à l'approbation des Commissaires du gouvernement, avec l'avis du Comité Technique Départemental,
- le candidat retenu devra accepter le prix de rétrocession de cette parcelle qui s'élève à la somme de 8 712 euros HT, outre les frais d'acte notarié estimés à 1 300 €,
- il devra s'engager à acquérir le bien en l'état et faire son affaire personnelle de l'état de dégradation et de la situation d'occupation et locative - la copie du procès-verbal de constat d'huissier est annexée à la présente délibération.
- il devra s'engager à souscrire un cahier des charges de nature agricole et environnemental avec des engagements précis pendant une durée minimale de 25 ans à compter de la signature de l'acte de rétrocession,
- dans tous les cas, la Safer reste maître de ses décisions d'intervention dans le cadre de ses procédures internes.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer à la Safer l'intérêt de la commune pour cette parcelle et pour le cas où la Safer en deviendrait propriétaire, de prendre l'engagement de candidater à leur attribution dans le cadre de l'appel public à venir et de s'engager d'ores et déjà unilatéralement à l'acquérir aux conditions et prix définies par la Safer.
Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **CONFIRME** l'intérêt de la commune pour la parcelle cadastrée section BB numéro 8 pour une superficie de 3 863 m² ;
- **ENGAGE** la commune à se porter candidate à l'attribution de cette partie de parcelle dans le cadre de l'appel public à venir, dans le cas où la Safer en deviendrait propriétaire ;
- **PROMET** d'ores et déjà, unilatéralement d'acquérir en l'état cette partie de la parcelle BB 8, pour une superficie de 3 863 m², environ avant document d'arpentage, au prix de 8 712 euros HT outre les frais d'acte notarié, pour le cas où la candidature de la commune serait retenue ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs au dépôt de candidature, à la promesse unilatérale d'achat, ainsi que l'acte authentique d'acquisition en cas de réitération de la promesse d'achat et toute pièce utile s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

5 - ACQUISITION D'UN TERRAIN AGRICOLE PAR VOIE DE PRÉEMPTION - Parcelle ZA 33

Rapporteur : Monsieur Eddie BREVALLE

En application de l'article L 143-7-2 du Code rural et de la pêche maritime, la Safer avait informé la commune de l'existence en 2017 d'un projet d'aliénation portant la parcelle cadastrée section ZA numéro 33, d'une surface de 21 643 m², au prix de 20 000 euros ;
Cette parcelle est classée en zone agricole au plan local d'urbanisme de la commune. Elle est inscrite partiellement en espace boisé classé à l'est et en espace végétalisé à valoriser en sa partie sud. Elle est incluse dans le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau potable dit de la « ferme Pitiot ». Elle est située dans un secteur agricole important de la commune. Elle revêt un intérêt public au titre de la protection des espaces agricoles et naturels.
La commune est attachée à la protection des espaces agricoles, au maintien et à la confortation de l'agriculture sur son territoire, la lutte contre le démantèlement et morcellement de propriété agricole et à la protection environnementale des espaces naturels, en particulier ceux situés dans les périmètres de captage d'eau potable.
En décembre 2017, la commune avait sollicité la Safer afin qu'elle mette en œuvre son droit de préemption pour assurer la maîtrise de l'usage agricole et environnemental de la parcelle située dans le périmètre rapproché de ce captage et limiter ainsi les risques de pollution accidentelle de la ressource en eau.
La Safer avait exercé le droit de préemption sur ce projet de vente le 28 septembre 2017.
La régularisation de la vente par acte authentique n'est pas intervenue du fait du refus du vendeur de signer.
Depuis plusieurs années, ces parcelles accueillent diverses activités ou occupations sans le moindre rapport avec sa destination (habitations mobiles, dépôts divers), avec un risque de pollution de la nappe phréatique et de remise en cause de la pérennité du captage d'eau potable.
Un procès-verbal de constat d'huissier a été dressé le 15 mars 2022.
A défaut de régularisation amiable de la vente, la Safer étudie la possibilité d'agir en justice pour obtenir la régularisation forcée de cette vente à son profit.
Le conseil municipal est informé que :

- un appel public à candidatures doit précéder toute décision d'attribution prise par la Safer,
- les biens préemptés par la Safer ne peuvent être affectés qu'à un usage agricole, ou environnemental principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées,
- tout attributaire doit avoir porté sa candidature dans le cadre de l'appel public précité,
- tout projet d'attribution est soumis à l'approbation des Commissaires du gouvernement, avec l'avis du Comité Technique Départemental,
- le candidat retenu devra accepter le prix de rétrocession de la parcelle ZA 33 qui s'élève à la somme de 24 923 euros HT, outre les frais d'acte notarié estimés à 1 870 euros,
- il devra s'engager à acquérir le bien en l'état et faire son affaire personnelle de l'état de dégradation et de la situation d'occupation et locative, la copie du procès-verbal de constat d'huissier susmentionné étant annexée à la présente délibération,
- il devra s'engager à souscrire un cahier des charges de nature agricole et environnemental avec des engagements précis pendant une durée minimale de 25 ans à compter de la signature de l'acte de rétrocession,
- dans tous les cas, la Safer reste maître de ses décisions d'intervention dans le cadre de ses procédures internes.

Il est proposé au conseil municipal de confirmer à la Safer l'intérêt de la commune pour cette parcelle, et pour le cas où la Safer en deviendrait propriétaire, de prendre l'engagement de candidater à son attribution dans le cadre de l'appel public à venir et de s'engager d'ores et déjà unilatéralement à l'acquérir en l'état aux conditions et prix définies par la Safer.
Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **CONFIRME** l'intérêt de la commune pour la parcelle cadastrée section ZA numéro 33 pour une surface de 21643 m² ;
- **ENGAGE** la commune à se porter candidate à l'attribution de cette partie de parcelle dans le cadre de l'appel public à venir, dans le cas où la Safer en deviendrait propriétaire ;
- **PROMET** d'ores et déjà, unilatéralement d'acquérir en l'état cette parcelle ZA 33, pour une surface de 21 643 m², au prix de 24 923 euros HT outre les frais d'acte notarié, pour le cas où la candidature de la commune serait retenue ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dépôt de candidature, à la promesse unilatérale d'achat, ainsi que l'acte authentique d'acquisition en cas de réitération de la promesse d'achat et toute pièce utile s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

6 - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DU PLATEAU DES GRANDES TERRES - 2022

Rapporteur : Madame Véronique GIROMAGNY

La commune de Corbas, la commune de Feyzin, la commune de Vénissieux et la Métropole de Lyon mettent conjointement en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable : le site du plateau des grandes terres. Depuis 2015, cette action est régie par une convention de gestion.
Ce site est inscrit dans le réseau Projets Nature (dispositif approuvé par délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Lyon du 13 novembre 2006) et celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale de la Métropole de Lyon.
Les deux objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires : il s'agit de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.
Les projets de l'année 2022 s'inscrivent dans la consolidation du cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté Urbaine de Lyon et du département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié à la Métropole de Lyon la compétence en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du

patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence impacte directement les relations établies entre les communes porteuses de projets nature – ENS et la Métropole de Lyon.
Dans la continuité de la demande existante, la Métropole de Lyon soutient les actions portées par les communes engagées dans un projet nature ENS.

Ainsi, en 2022, le programme d'actions proposé par les partenaires et spécifié au sein de la convention de gestion jointe comprend :
En investissement
- Aménagement de la porte de Route de Lyon (Corbas) : 27 000 €
- Plantations de haies : 8 000 €

En fonctionnement
- Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) : 27 000 €
- Entretien du végétal : 27 000 €
- Entretien signalétique, suivi dépôts sauvages : 8 000 €
- Divers/ Achat de fluides : 600 €
- Coordination de projet :15 000 €

La commune de Feyzin est désignée « pilote du projet » et réalisera la programmation 2022. En tant que commune pilote, la ville de Feyzin se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes de Corbas et de Vénissieux apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnement dans son pilotage.
Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,
Considérant l'intérêt de préserver cet espace et de l'ouvrir au plus grand nombre,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de gestion, ci- jointe, le programme d'actions 2022 et son plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

7 - PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION D' EMPLOI - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - CHANTIER PREMIÈRE EXPÉRIENCE

Rapporteur : Madame Dominique BABE

Dans le cadre de sa politique à destination des jeunes, la ville de Corbas souhaite renouveler les chantiers jeunes « première expérience » sur le territoire communal pour l'année 2022. Ce type de chantier représente un outil pertinent et efficace, en faveur de l'action éducative des jeunes Corbasiens.
En effet, ce dispositif propose aux jeunes de la commune d'accéder à une première expérience professionnelle et de s'inscrire dans une dynamique d'autonomie. Il permet également une certaine éducation à la citoyenneté, à la découverte et à l'appropriation par les jeunes de « leur » commune et à la mise en valeur du patrimoine collectif.
Ces chantiers s'effectuent en collaboration et sous le contrôle des services municipaux, et consistent dans la réalisation de petits travaux dans la commune.
Ainsi, en concertation avec la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports et le centre technique Henri Arnaud, trois semaines de chantiers jeunes pourront être organisées, entre le 1er avril et le 31 décembre 2022, afin de réaliser par exemple des travaux de peinture et/ou de petite maintenance des bâtiments.
En conséquence, en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité propose de créer des emplois d'accroissement saisonnier d'activité à temps non complet.
Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,
En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **CRÉE** à compter du 1er avril jusqu'au 31 décembre 2022, 8 emplois d'accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet, 20 heures hebdomadaires ;
- **DIT** que la rémunération horaire sera calculée en référence au 1er échelon de l'échelle C1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats de travail à durée déterminée correspondants ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 422 compte 64131 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

8 - BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS SOCIALES 2022

Rapporteur : Madame Christiane PUTHOD

Mmes et MM Souade KACI, Claude COLIN, Laurence MOULIN, Florent RIVOIRE, Christine NONY, Eric MAILLET, Nathalie RENE, Saliha MEDJGAL, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Benoît ERACLAS, Sandra GAUSSUIN PISKULA sortent de la salle.

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;
Vu la loi n° 2021-875 1er juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations ;
Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;
Vu la délibération n° VILLE_2021DL126 en date du 16 décembre 2021 portant avance et échéancier de la subvention à accorder au titre de l'exercice 2022 ;
Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ; Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2022 de la manière suivante :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATIONS	MONTANT (en euros)
65 420 657362	C.C.A.S. de Corbas	902 560,21
65 420 65748	Secours Catholique	350,00
65 420 65748	Secours populaire	350,00
65 420 65748	Restaurants du cœur	1 000,00
65 420 65748	Le cercle des intrépides	300,00
65 420 65748	Meilleur ensemble	100,00
65 420 65748	Entraide Majolane	500,00
65 420 65748	ADAPEI	300,00
65 420 65748	F.N.A.T.H	200,00
	S/TOTAL FONCTION 420	**905 660,21**
65 4238 65748	Comité des Anciens	1 000,00
	S/TOTAL FONCTION 4238	**1 000,00**

Sous réserve de la production préalable de leur numéro SIRET à la demande de la commune, les mandatements de la part de la subvention non conditionnée seront effectués selon le calendrier suivant :

- Secours Catholique : 350 € en juillet 2022
- Secours populaire : 350 € en juillet 2022
- Restaurants du cœur :1 000 € en octobre 2022
- Le cercle des intrépides : 300 € en juillet 2022
- Meilleur ensemble : 100 € en juillet 2022
- Entraide Majolane 500 € en juillet 2022
- ADAPEI : 300 € en octobre 2022
- F.N.A.T.H : 200 € en juillet 2022
- Comité des Anciens : 1 000 € en octobre 2022

Le rythme des versements des subventions de la ville au CCAS sera effectué en fonction des besoins de trésorerie au jour le jour. Il est donc proposé d'effectuer les versements en fonction des besoins réels du CCAS. Le versement de la totalité de la subvention sera lié à la nécessité pour le CCAS de disposer des ressources propres pour équilibrer ses comptes. Le montant mandaté pourrait donc être ajusté en fonction par exemple des montants et des dates de versements de l'État.
Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 28 février 2022.
Vu l'absence de quorum lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2022.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2022 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

9 - PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION DE POSTE - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

En vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.
Les services du centre technique Henri Arnaud se trouvent confrontés à un surcroît d'activité durant la période d'avril à août. Ainsi, et afin de maintenir l'exécution des travaux liés directement au rythme des saisons en espaces verts et afin de soutenir notamment les animations associatives par le service fêtes et cérémonies, il est proposé la création des emplois saisonniers suivants :
Services espaces verts pour les travaux d'entretien et de fleurissement estival :

- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet, du 1er avril au 31 août 2022,
- 2 emplois d'adjoint technique à temps complet du 1er mai au 31 août 2022.

Services fêtes et cérémonies pour les opérations de manutention des matériels dédiés aux animations :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet du 1er mai au 8 juillet 2022.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,
En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **CRÉE** à compter du 1er avril 2022 jusqu'au 31 août 2022, pour les besoins du service espaces verts, 2 emplois d'adjoint technique, à temps complet (indice brut 371 - indice majoré 343) ;
- **CRÉE** à compter du 1er mai 2022 jusqu'au 31 août 2022, pour les besoins du service espaces verts, 2 emplois d'adjoint technique à temps complet (indice brut 371 - indice majoré 343) ;

- **CRÉE** à compter du 1er mai 2022 jusqu'au 8 juillet 2022, pour les besoins du service fêtes et cérémonies, 1 emploi d'adjoint technique à temps complet (indice brut 371 - indice majoré 343) ;
- **DIT** que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 823 compte 64131 et 012 fonction 024 compte 64131 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

10 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

Le tableau des emplois recense l'ensemble des postes indispensables au bon fonctionnement du service public. Des mises à jour doivent être opérées au fur et à mesure des recrutements, mutations, avancements de grade et promotions, dans le respect du principe de sincérité budgétaire et conformément aux besoins de la collectivité.

Réussite de concours et examens
Pour faire suite à la réussite au concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques d'un agent de la médiathèque et ainsi répondre au schéma cible d'organisation du service, il est demandé au conseil municipal de procéder à une transformation de poste à compter du 1er avril 2022. Il convient de préciser que les transformations s'opéreront en deux temps car les postes initiaux sont maintenus dans le tableau des effectifs. En effet, les agents inscrits sur liste d'aptitude deviennent stagiaires sur leur nouveau poste. Les anciens postes sont donc conservés et seront supprimés par délibération après titularisation dans le nouveau grade.
Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,
En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **CRÉE** un poste dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (échelle indiciaire brute 372-707) ;

Recrutement
Pour permettre le recrutement d'un personnel afin remplacer un agent ayant quitté la collectivité dans le cadre de sa retraite au 1er janvier 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2022.
Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,
En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (échelle indiciaire brute 390-597) ;
- **CRÉE** un poste au cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet (échelle indiciaire brute 371-558) ;

Pour anticiper le recrutement d'un agent mettre en œuvre un temps de transmission des dossiers avant un départ en retraite, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er juin 2022 tel que présenté dessous. Il est important de préciser que, de cette création de poste découlera une suppression de poste, suppression actée par une nouvelle délibération à venir.
Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,
En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **CRÉE** un poste au cadre d'emploi techniciens territoriaux à temps complet (échelle indiciaire brute 372-707) ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,
Pour anticiper le recrutement d'un agent, mettre en œuvre un temps de transmission des dossiers avant un départ en retraite, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er juin 2022 tel que présenté dessous. Il est important de préciser que, de cette création de poste découlera une suppression de poste, suppression actée par une nouvelle délibération à venir.
Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **CRÉE** un poste au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet (échelle indiciaire brute 372-707) ;

De plus, et afin d'anticiper les recrutements de nouveaux personnels suite à des départs en mobilité externe à venir, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er juin 2022. Il est important de préciser que ces transformations s'opéreront en deux temps. En effet, en fonction du cadre d'emploi des nouveaux personnels recrutés, il conviendra de supprimer par délibération l'un des postes créés ou préexistant.
Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **SUPPRIME** un poste de technicien principal de 2e classe à temps complet (échelle indiciaire brute 389-638) ;
- **CRÉE** un poste au cadre d'emploi des techniciens à temps complet (échelle indiciaire brute 372-707) ;
- **CRÉE** un poste au cadre d'emploi des agents de maîtrise à temps complet (échelle indiciaire brute 372-597) ;
- **CRÉE** un poste au cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet (échelle indiciaire brute 372-707)

Avancement de grade
L'avancement de grade est un mode de progression au sein d'un cadre d'emplois. Dès lors, sous réserve de conditions d'ancienneté et/ou de détention d'un échelon et/ou de réussite à un examen professionnel, les collectivités territoriales peuvent promouvoir leurs agents via l'avancement de grade. Il s'agit depuis, la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en 2021, d'un mode d'avancement prononcé par l'autorité territoriale après avis de la commission paritaire des avancements de grade.
Dès lors, il est proposé au conseil municipal de transformer les postes ci-après mentionnés.

Service	Suppression	Création	Date d'effet
Centre culturel	Rédacteur à temps de complet (IB 372-597)	Rédacteur principal 2ème classe à temps de complet (IB 389-638)	1er octobre 2022
Centre culturel	Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet (IB 371-486)	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (IB 388-558)	1er octobre 2022
DEJS	Adjoint technique à temps complet (IB 371-432)	Adjoint technique principal de 2e classe à temps complet (IB 371-486)	1er septembre 2022
DEJS	Animateur à temps de complet (IB 372-597)	Animateur principal 2ème classe à temps de complet (IB 446-638)	21 décembre 2022
DEJS	Animateur principal 2ème classe à temps de complet (IB 389-638)	Animateur principal 1ere classe à temps de complet (IB 446-707)	1er octobre 2022
Affaires générales Centre Culturel	3 postes d'Adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet (IB 371-486)	3 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (IB 388-558)	1er octobre 2022
Centre technique	Ingénieur principal à temps complet (IB 619-1015)	Ingénieur hors classe à temps complet (IB 850-1027)	1er avril 2022
DEJS	Attaché principal à temps complet (IB 593-1015)	Attaché hors classe à temps complet (IB 797-1027)	1er avril 2022

Enfin, dans le respect des seuils démographiques permettant la création d'emploi fonctionnels, il convient, afin d'assurer la continuité des missions de direction générale, de créer un poste de directrice générale adjointe des services. Deux postes sont donc créés au tableau des emplois pour une agente. Mais seule le poste fonctionnel est inscrit au budget communal.
Aussi, e**n conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal crée le poste ci-après mentionné.**

Service	Création	Date d'effet
DEJS	Directeur général Adjoint des services à temps complet (IB 567-912)	1er avril 2022

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,

En conséquence, au vu de l'ensemble des modifications évoquées ci-avant, et après en avoir délibéré leconseil municipal :

APPROUVE les transformations de poste telles que décrites ci-avant ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire au nom et pour le compte de la commune à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

11 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D'ACTIONS, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE

Rapporteur : Monsieur Michel MALTRAIT

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail et à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
Vu l'avis du CHSCT et la délibération du 4 juillet 2013 actant l'accompagnement du centre de gestion dans le cadre de la réalisation du Document Unique.
L'autorité territoriale a obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents. Pour ce faire, elle doit procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir des actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de sécurité au travail. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un « document unique ».
Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents. Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.
Afin de garantir la meilleure efficacité à la démarche de prévention, la municipalité souhaite comme en 2015 impliquer tous les agents dans la mise à jour du document unique. Cette méthodologique participative pilotée par la Direction des Ressources Humaines nécessite cependant une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en hygiène et sécurité au travail. Aussi, la collectivité sera assistée pour la réalisation de la mise à jour de ce document par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Le cdg69 affectera un agent exerçant les fonctions d'assistance à la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail dans le cadre d'une mission temporaire. Cette mission a pour objectif d'apporter une assistance méthodologique et technique à l'autorité territoriale afin de l'accompagner et de former les acteurs de l'hygiène et la sécurité interne (membres du CHSCT, DRH, assistant de prévention, responsables hiérarchiques) dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels dont la responsabilité lui incombe en tant qu'employeur.
La signature d'une convention et d'un avenant spécifique est ainsi nécessaire afin que le Centre de Gestion puisse intervenir sur cette mission.
La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

Lancement de la démarche et présentation en interne : cette étape doit permettre la validation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.
Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé, selon le niveau de maîtrise de l'existant.
Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions : cette étape doit permettre la livraison du document unique de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.
Formation à l'utilisation du logiciel pour permettre à la collectivité de disposer de la compétence d'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir s'approprier et faire vivre le document.

Les acteurs du projet seront les suivants :

- Un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale, de la Directrice Générale des Services et/ou de la Directrice des Ressources Humaines, des assistants de prévention de la commune et du conseiller du Centre de Gestion ;
- Un groupe de travail d'évaluation pour chaque unité de travail, composé des agents représentatifs de l'unité de travail, des assistants de prévention et du conseiller du Centre de Gestion.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le cdg69 dont le coût s'élève à 6 900 € et qui comprend 15 jours de mise à disposition d'un ingénieur du cdg69 à 460 € par jour. Cette convention prendra fin à la fin de la mission précitée.
Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,
Aussi, et considérant la nécessité de réaliser une mise à jour du document unique et d'engager un accompagnement des nouveaux assistants de prévention,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion du Rhône et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

La séance du conseil municipale est close.

Corbas, le 7 avril 2022

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
Vu l'avis du CHSCT et la délibération du 4 juillet 2013 actant l'accompagnement du centre de gestion dans le cadre de la réalisation du Document Unique.
L'autorité territoriale a obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de ses agents. Pour ce faire, elle doit procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir des actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de sécurité au travail. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un « document unique ».
Outre son aspect réglementaire, ce document est un outil opérationnel qui répertorie les risques auxquels les agents sont exposés, par unité de travail, et permet d'organiser la prévention. C'est un outil de suivi et de programmation de la prévention, visant à améliorer la santé et la sécurité des agents. Le document unique et le programme de prévention des risques qui en découle doivent être tenus à disposition des travailleurs, des membres du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail, du médecin de prévention et de l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.
Afin de garantir la meilleure efficacité à la démarche de prévention, la municipalité souhaite comme en 2015 impliquer tous les agents dans la mise à jour du document unique. Cette méthodologique participative pilotée par la Direction des Ressources Humaines nécessite cependant une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en hygiène et sécurité au travail. Aussi, la collectivité sera assistée pour la réalisation de la mise à jour de ce document par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon. Le cdg69 affectera un agent exerçant les fonctions d'assistance à la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail dans le cadre d'une mission temporaire. Cette mission a pour objectif d'apporter une assistance méthodologique et technique à l'autorité territoriale afin de l'accompagner et de former les acteurs de l'hygiène et la sécurité interne (membres du CHSCT, DRH, assistant de prévention, responsables hiérarchiques) dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels dont la responsabilité lui incombe en tant qu'employeur.
La signature d'une convention et d'un avenant spécifique est ainsi nécessaire afin que le Centre de Gestion puisse intervenir sur cette mission.
La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

Lancement de la démarche et présentation en interne : cette étape doit permettre la validation de la méthodologie, la définition des unités de travail et du calendrier prévisionnel de réalisation et la présentation de la démarche à tous les acteurs internes.
Recensement et évaluation des risques professionnels et propositions d'actions de prévention par unité de travail : cette étape doit permettre de recenser et de caractériser les risques professionnels pour chaque unité de travail. Des mesures de prévention à mettre en œuvre seront proposées pour chaque risque recensé, selon le niveau de maîtrise de l'existant.
Validation du document unique de recensement et d'évaluation des risques et proposition d'un programme d'actions : cette étape doit permettre la livraison du document unique de la collectivité pour validation par le comité de pilotage. Une proposition de programme d'actions pour la première année d'exploitation du document sera réalisée.
Formation à l'utilisation du logiciel pour permettre à la collectivité de disposer de la compétence d'utilisation de l'outil informatique afin de pouvoir s'approprier et faire vivre le document.

Les acteurs du projet seront les suivants :

- Un comité de pilotage constitué d'un représentant de l'autorité territoriale, de la Directrice Générale des Services et/ou de la Directrice des Ressources Humaines, des assistants de prévention de la commune et du conseiller du Centre de Gestion ;
- Un groupe de travail d'évaluation pour chaque unité de travail, composé des agents représentatifs de l'unité de travail, des assistants de prévention et du conseiller du Centre de Gestion.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le cdg69 dont le coût s'élève à 6 900 € et qui comprend 15 jours de mise à disposition d'un ingénieur du cdg69 à 460 € par jour. Cette convention prendra fin à la fin de la mission précitée.
Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 21 mars 2022,
Aussi, et considérant la nécessité de réaliser une mise à jour du document unique et d'engager un accompagnement des nouveaux assistants de prévention,

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le centre de gestion du Rhône et tout document s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

La séance du conseil municipale est close.

Corbas, le 5 avril 2022